### CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S): M. HENRI PONS

### **OBJET**

Convention relative à l'organisation des transports avec la communauté d'agglomération Terre de Provence.

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire Direction des Transports et des Ports 10215

### **PRESENTATION**

Par arrêté du Préfet de Région, depuis 2013, sont membres de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » les communes de Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollèges, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, St-Andiol, et Verquières.

Une convention relative à l'organisation des transports entre le Département et la communauté a été signée le 7 mai 2013 et renouvelée (1<sup>er</sup> septembre 2015 – 31 août 2017). Elle stipule que la communauté d'agglomération délègue au Département l'organisation des transports scolaires internes à son périmètre.

Cependant, en raison des transferts de compétence en matière de transports, à intervenir à compter du 1er janvier 2017, entre le Département et la Métropole Aix-Marseille-Provence et entre le Département et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la convention cessera de produire ses effets à la même date.

Une nouvelle convention est donc nécessaire, dont le projet est ici présenté.

### PROJET DE CONVENTION

Les principales dispositions du nouveau projet de convention, annexé au présent rapport, sont les suivantes :

- 1°) La communauté d'agglomération organisera directement les transports scolaires internes à son périmètre,
- 2°) Le Département versera à la Communauté d'Agglomération, au titre de sa participation aux charges des transports scolaires effectués à l'intérieur de son périmètre, la somme de 1 409 169,51 € en 2017 et 1 421 383,75 € en 2018 selon le détail figurant en annexe 1 (en valeur 2016).

### INCIDENCE FINANCIÈRE

Les dépenses correspondant à cette convention, soit 1 409 169. 51 € seront imputées sur le chapitre 65 fonction 821 article 6568 du budget départemental, sous réserve des crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2017.

N° de	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement CP
programme				
10553	1001183	Conventions	65-821-6568	1 409 169,51
		avec les AOTU		

### **PROPOSITION**

Sur proposition de Monsieur le Délégué aux Transports et au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

# Convention relative à l'organisation des transports

#### Conclue entre:

### La Communauté d'Agglomération Terre de Provence

représentée par son Président en application de la délibération du ci-après dénommée "la Communauté"

et

### Le Département des Bouches-du-Rhône,

représenté par la Présidente du Conseil Départemental, en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° du 16 décembre 2016,

ci-après dénommé "le Département".

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 3111-8 et L 3111-9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 5 décembre 2012, créant la communauté d'agglomération Rhône Alpilles Durance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dont sont membres les communes de Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollèges, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, St-Andiol, Verquières;

Vu la convention relative à l'organisation des transports du 6 août 2015 conclue entre la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et le Département ;

Considérant qu'en raison des transferts de compétence en matière de transports, à intervenir à compter du 1er janvier 2017, entre le Département et la Métropole Aix-Marseille-Provence et entre le Département et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la convention du 6 août 2015 cessera de produire ses effets à la même date ;

### Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 : Services scolaires organisés par la Communauté d'Agglomération

A compter du 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence organisera directement les services scolaires suivants qui étaient délégués au Département :

Services	Intitulés	Opérateur
C176	Barbentane vers Châteaurenard	RDT13
C210	Plan d'Orgon, Mollèges, St Andiol, Cabannes, Noves, Graveson, Maillane, Saint-Rémy et Eyragues vers Châteaurenard	RDT13
C237	Noves vers Châteaurenard	RDT13
C457	Cabannes, Noves, Verquières, St Andiol, Mollèges, Orgon	RDT13
C501	Graveson, Maillane, St-Rémy, Eyragues, Châteaurenard, Rognonas	RDT13
C510	Desserte Interne de Châteaurenard	RDT13
C609A	Mollèges-St Andiol	Sud-Est-Mobilités

# Article 2 : Participation du Département aux transports scolaires organisés par la Communauté d'Agglomération

### 2.1 Montant

Le Département versera à la Communauté d'Agglomération, au titre de sa participation aux charges des transports scolaires effectués à l'intérieur de son périmètre la somme de 1 409 169,51 € en 2017 et 1 421 383,75 € en 2018 selon le détail figurant en annexe 1 (en valeur 2016).

Ces montants seront ajustés par un avenant si le transfert des compétences prévu début 2017 faisait apparaitre des charges transférées non prises en compte dans la présente convention.

### 2.2 Actualisation

Les versements effectués par le Département en fonction d'une base de référence chiffrée seront indexés selon la formule suivante :

Cette valeur sera actualisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en appliquant l'évolution de l'indice des prix à la consommation « Transport routier de passagers » (001764119) publié par l'INSEE suivant la formule suivante :

 $VRT_n = VRT_0 \times (Indice T_{n-1} / Indice T_o)$ 

οù

VRT<sub>n</sub> =participation pour l'année n

VRT<sub>o</sub> =participation en valeur année de référence

T<sub>n-1</sub> = valeur de l'indice pour le mois d'octobre de l'année n-1

T<sub>o</sub> = valeur de l'indice pour le mois d'octobre de l'année de référence -1 année. »

### **Article 3: Dispositions transitoires**

### 3.1 Transport des élèves relevant de la compétence d'autres autorités organisatrices

Tous les élèves titulaires d'une carte de transport, en cours de validité, délivrée par le Département, auront accès gratuitement aux services repris par la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2017, jusqu'au terme de l'année scolaire 2016-2017.

### 3.2 Paiement des indemnités kilométriques

Le Département assurera le versement des indemnités kilométriques dues aux familles au titre de l'année scolaire 2016-2017.

### 3.3 Exploitation du Système d'Information Transports départemental

Afin d'assurer une continuité du service public, une convention de gestion spécifique à l'informatique et à la billettique départementale est prévue de façon transitoire sur une durée d'une année afin de permettre à la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, à la Métropole Aix-Marseille Provence, à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence de mettre en place leur propre organisation.

Cette convention n'induira pas de charges nouvelles pour Terre de Provence.

### Article 4 : Durée

La présente convention s'appliquera du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019. Elle pourra être reconduite après accord des deux parties.

Fait à Marseille, le

Pour le Département des Bouches du Rhône
La Présidente du Conseil départemental

Pour la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Le Président de la Communauté

**Martine VASSAL** 

**Bernard REYNES** 

### Annexe 1 : détail de la participation du Département (en valeur 2016)

D1 - Services délégués au Département et repris par la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2017 :

Services	Intitulés	Opérateur	Coût année scolaire 2015/2016
C176	Barbentane vers Châteaurenard	RDT13	166 470,64
C210	Plan d'Orgon, Molleges, St Andiol, Cabannes, Noves, Graveson, Maillane, Saint-Rémy et Eyragues vers Châteaurenard	RDT13	130 365,86
C237	Noves vers Châteaurenard	RDT13	164 341,61
C457	Cabannes, Noves, Verquières, St Andiol, Mollèges, Orgon	RDT13	257 151,58
C501	Graveson, Maillane, St-Rémy, Eyragues, Châteaurenard, Rognonas	RDT13	139 401,56
C510	Desserte Interne de Châteaurenard	RDT13	280 003,60
C609A	Mollèges-St Andiol	Sud-Est- Mobilités	157 758,36
Total			1 295 493,21

D2 - Service repris par la Communauté d'Agglomération au 1er septembre 2014 :

C129bis Canton d'Orgon vers Plan d'Orgon : 98 200,30 €

D3 - Indemnités kilométriques versées au titre de l'année 2015-2016 : 20 357,06 €

Les indemnités kilométriques au titre de l'année scolaire 2016-2017 seront versées par le Département aux familles. Pour la période allant de septembre à décembre 2017, le Département versera à Terre de Provence 4/10 de 20 357,06 €, soit 8 142,82 €

D4 - Masse salariale 0,4 ETP : 21 273,83€

D5 - Fonctions supports : 11,8% de la masse salariale : 2510, 31€

D6 - Fabrication cartes scolaires : 4919 ,35€

Recette à déduire : Participation des familles année 2015-2016 : 18 860,00 €.

Rubriques	2017	2018	
D1	1 295 493,21	1 295 493,21	
D2	98 200,30	98 200,30	
D3*	8 142,82	20 357,06	
D4	21 273,83	21 273,83	
D5	2510, 31	2510, 31	
D6	4 919,35	4 919,35	
Total dépenses	1 428 029,51	1 440 243,75	
Recette	18 860,00	18 860,00	
Dépenses nettes	1 409 169,51	1 421 383,75	

<sup>\*</sup> le paiement des indemnités kilométriques au titre de l'année scolaire 2016-2017 sera assuré par le par CD13. Le montant versé en 2017 correspond aux 4 derniers mois de l'année civile.